

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 2 février, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le vingt-six janvier deux mille vingt-et-un, se sont réunis à Puiseaux, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

En exercice : 59

Présents : 48

Votants : 55

Étaient présents : Mme Ancile, M. Barrier, M. Bauer, Mme Béchu, M. Bérard (*Conseiller suppléant de M. Girard Claude*), M. Bercher, M. Berthelot Michel, Mme Berthelot Christine, M. Bougreau, M. Bonniez, M. Brichard, M. Bouteille, M. Catinat, M. Citron, Mme Couillaut, M. Crissa, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Dujardin, M. Duverger, M. Gainville, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard Jean-Paul, Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Jasselin, M. Laroche, M. Léotard, Mme Lévy, M. Luche, M. Mangeant, M. Masson, M. Nauleau, M. Nebout, Mme Pasquet, Mme Pelhate, M. Petiot, Mme Pommier Florence, Mme Pommier Marie-Thérèse, Mme Ragobert, M. Renucci, M. Rivière, Mme Saby, Mme Sonatore, M. Sureau, M. Thomas.

Étaient excusés : Mme Montebrun, M. Quelin (*Conseiller suppléant de Saint-Michel*), M. Wera.

Étaient absents : M. Matignon, M. Volkringer,

Pouvoirs : M. Beaudeau à M. Brichard, Mme Berthelot Heidi à M. Laroche, M. Burleraux à Mme Herblot, M. Chanclud à M. Gaurat, M. Ciret à M. Citron, Mme Marie à M. Nebout, M. Pierron à Mme Pelhate.

Isabelle Béchu a été élue secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

réf : 2021/11 – Approbation des nouveaux tarifs des contrôles et diagnostics du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 15 février 2021

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n°2019-53 du Conseil Communautaire du 2 avril 2019 autorisant une subvention du budget principal au budget annexe du SPANC,
- La délibération n°2019-196 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 approuvant les nouveaux tarifs des contrôles et diagnostics du Service Public d'Assainissement Non Collectif à compter du 1^{er} janvier 2020,
- La nécessité d'adapter les tarifs des prestations de contrôles ANC afin d'en équilibrer le budget,
- L'avis favorable de la commission « Travaux » réunie en date du 22 janvier 2021,

Considérant

- Qu'il convient de modifier le montant des contrôles et diagnostics effectués par le SPANC ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (54 votes pour et 1 abstention) des membres présents :

- **FIXE** les tarifs applicables à partir du 15 février 2021, comme suit :

Type de prestation	Unité	€ H.T.	TVA	€ TTC
Contrôle conception	1	113,64	10%	125,00
Contrôle réalisation	1	104,55	10%	115,00
Réexamen ou contre visite complémentaire	1	100,00	10%	110,00
Diagnostic initial	1	163,64	10%	180,00
Diagnostic cession de bien	1	163,64	10%	180,00
Contrôle de bon entretien bon fonctionnement	1	163,64	10%	180,00
Forfait pour absence au rendez-vous de contrôle ou de diagnostic	1	90,91	10%	100,00
Avis sur Certificat d'urbanisme	1	113,64	10%	125,00

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget annexe du SPANC, article 7068.

Beaune-la-Rolande le 2 février 2021

**La Présidente,
Delmira DAUVILLIERS**



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 5 février 2021 et de sa publication légale le 4 février 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>